

OBJET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
AU PROFIT DE LA PARCELLE DE 377

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale DE 94 partie et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Le fond servant est donc la parcelle DE 94 partie. La servitude bénéficiera au fond dominant cadastré DE377, appartenant aux consorts PAYET.

Cette servitude est accordée à titre gracieux étant entendu qu'il s'agit d'un droit de passage qui ne pourra en aucun cas être privatisé par le fond dominant.

Par ailleurs, il ne pourra pas être exigé de la Commune l'entretien de la desserte.

Il s'agit d'une servitude conventionnelle qui permet non pas de désenclaver une parcelle mais de faciliter l'accès à la parcelle DE 377. A ce titre, la Commune accorde cette dernière à titre gracieux dans la mesure où elle ne pourra en aucun cas être clôturée.

La signature de l'acte authentique officialisant juridiquement la servitude de passage devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération.

Ainsi, dans le cas où la signature de l'acte ne serait pas intervenue selon le délai fixé ci-dessus, l'Assemblée Délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette servitude, en décidant d'annuler purement et simplement l'institution de la servitude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13739-1A-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
AU PROFIT DE LA PARCELLE DE 377**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée DE 94 partie au profit de la parcelle cadastrée DE 377.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13739-1B-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013

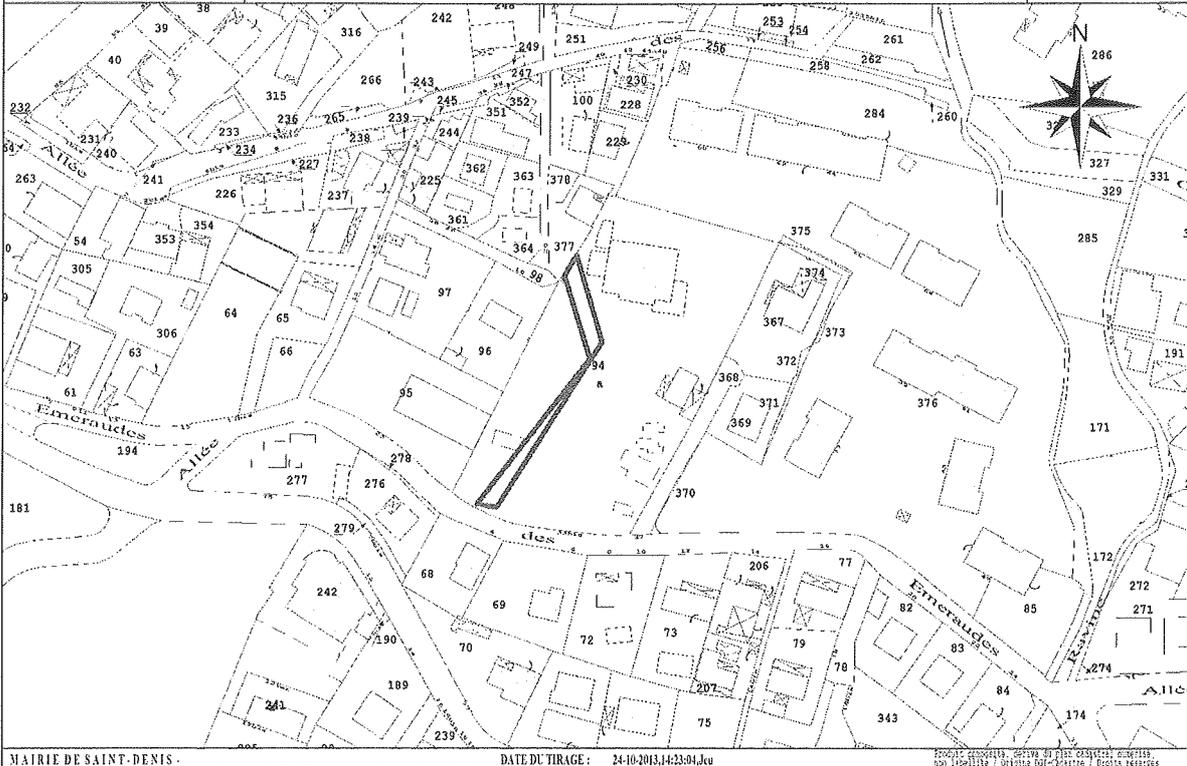


Gilbert ANNETTE

DE94

Servitude au profit de DE377

1 / 1200



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13739-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2013-411V2051
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : Demande du 26/09/2013 complétée le 25 novembre 2013
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Constitution d'une servitude de passage sur le terrain communal DE n° 94 au profit de la parcelle BE n° 377.
Commune de Saint Denis
- 4 Propriétaire présumé : Commune de Saint Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Saint Denis
Sur parcelle cadastrée DE N° 94, une emprise d'environ **380 m²**.
5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au PLU : Uj
Au PPR : Bg
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **122 000 €**
- 12 Observations particulières :

Cette demande appelle les remarques suivantes :

- La parcelle qui sera bénéficiaire de la servitude n'est, a priori, pas enclavée ;
- La servitude traverse la parcelle communale et constituera un facteur de moins value du terrain ;

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 2 décembre 2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques
Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13739-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013

Gilbert ANNETTE